



Barème de rémunération des pharmacies et de remboursement des honoraires professionnels du GTNO

En vigueur le 1^{er} janvier 2024

Produit	Coût	Frais accessoires de la pharmacie	Frais d'exécution/ honoraires professionnels
Médicaments sur ordonnance, médicaments en vente libre admissibles, produits injectables	Coût d'acquisition réel	20 % Plafond de 100 \$	13 \$
Fournitures pour tests diabétiques, sanguins et urinaires	Coût d'acquisition réel	20 % Plafond de 100 \$	0 \$
Préparations extemporanées (composées)	Coût d'acquisition réel	20 % Plafond de 100 \$	18 \$
Fournitures et équipements médicaux	Liste des prix maximums pour équipement médical et fournitures médicales (EMFM) du programme des Services de santé non assurés (SSNA)	10 %	0 \$

Le **coût d'acquisition réel**, tel que défini dans l'entente entre les pharmacies et Croix Bleue Alberta, signifie le coût net de la facture d'un médicament ou d'un produit pharmaceutique après avoir déduit du coût de la facture la valeur des réductions de prix payées ou créditées par le fabricant, le grossiste ou une autre partie à la pharmacie.

Les **frais accessoires de la pharmacie** désignent le pourcentage maximum de frais autorisé sur le coût d'acquisition réel jusqu'au plafond autorisé.

<original signé par>
Directeur de l'assurance-maladie